

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2695)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 349

AMENDEMENT

présenté par

Mme Catherine Hervieu, M. Damien Girard, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Gustave, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 21

À la fin de l'alinéa 34, substituer aux mots :

« , le temps de travail et la protection en matière de santé et de sécurité au travail »

les mots :

« et le temps de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de repli, le groupe Écologiste et social entend empêcher que des dérogations prises durant un état d'alerte de sécurité nationale puissent conduire à une disparition des obligations en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs et travailleuses.

La continuité des activités indispensables et en particulier des opérateurs d'importance vitale ne peut se faire qu'à la condition que celles et ceux qui en assurent le fonctionnement soient traités correctement, protégés dans l'exercice de leurs fonctions. Il ne saurait y avoir de mobilisation des salariés concernés si ceux-ci ne jouissent pas d'une santé physique et mentale satisfaisante.

Supprimer ces garanties en matière de protection de la santé et de la prévention au travail, comme le prévoit le texte, c'est non seulement ouvrir la porte à une mise en danger de millions de personnes, mais c'est aussi compromettre l'objectif partagé de sauvegarde des intérêts fondamentaux de la Nation.

Le présent amendement retire donc la possibilité de déroger aux normes réglementaires relatives à la protection en matière de santé et de sécurité au travail.